



VILLE DE
REMICH

Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 15 décembre 2017 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Remich « Zone d'activités Jongebësch », a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 28 février 2018, sous le numéro de référence 8C/006/2017, et par Madame le Ministre de l'Environnement le 26 février 2018, sous le numéro de référence 83210/CL-mz.

La décision en question est affichée et publiée par la présente, conformément à la procédure prévue par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Il est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Remich, le 14 mars 2018

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre :

Le Secrétaire f.f. :